

Chambre régionale
des comptes

Basse-Normandie,
Haute-Normandie



Rapport d'observations définitives

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DE COOPÉRATION TRANSMANCHE (SEML TRANSMANCHE)

(Seine-Maritime)

Exercices 2007 et suivants

Observations délibérées le 28 novembre 2014

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	1
I – RAPPEL DE LA PROCÉDURE	2
II – PRESENTATION DE LA SEM	3
A – La création de la SEM	3
B – Les conditions d’exercice de l’activité	3
C – Le SMPAT actionnaire majoritaire	4
D – L’évolution du capital social	4
E – Le fonctionnement des instances statutaires	5
1 – <i>Le conseil d’administration</i>	5
2 – <i>La direction de la SEM et de NPP</i>	5
3 – <i>Les relations entre les deux principaux actionnaires</i>	6
III – LA GESTION DE LA SEM	6
A – La nomination du commissaire aux comptes	6
B – L’information de l’actionnaire majoritaire	6
C – L’actif	7
1 – <i>Les titres de participation</i>	7
2 – <i>La trésorerie</i>	7
D – Le passif	7
1 – <i>Une forte diminution des capitaux propres</i>	7
2 – <i>Les emprunts</i>	8
3 – <i>Les garanties d’emprunt</i>	8
4 – <i>L’avance en compte courant du SMPAT (2008-2009)</i>	9
E – Le compte de résultat	9
1 – <i>Les charges et produits financiers</i>	10
2 – <i>Les honoraires de conseil</i>	10
F – Le contentieux avec l’associé James Fisher & sons	11
IV – LA FILIALE NPP	11
A – Le bilan	11
B – Le résultat	12
C – Les risques	13
V – LES PERSPECTIVES	13
A – Le schéma directeur	13
B – Le parc éolien offshore de Brighton	14
ANNEXES	16

SYNTHÈSE

La chambre a examiné pour la deuxième fois consécutive la gestion et les comptes de la société d'économie mixte locale de Coopération Transmanche (SEML Transmanche).

Les constats effectués en 2009 sont toujours d'actualité. Les interrogations concernant le processus de création de la société relevées par la chambre persistent et n'ont pas été régularisées. Les résultats financiers de la société sont en constante dégradation sans que les actes de gestion n'enrayent cette tendance. Les capitaux propres ont fortement diminué et sont peu susceptibles d'absorber, sur la durée, des pertes continues. L'absence d'activité commerciale prive la société de trésorerie propre et la rend dépendante du soutien de son principal actionnaire. Les marges de manœuvre sont nulles. Le seul actif important, la société britannique « *Newhaven Ports & Properties* » (NPP) qui possède le port de Newhaven, est en constante perte de valeur et son avenir est incertain.

Les relations entre le syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT), actionnaire majoritaire détenant 82 % du capital et la société James Fisher & Sons, principal actionnaire minoritaire détenant 17 % du capital se sont progressivement dégradées pour devenir ouvertement conflictuelles.

Le contentieux qui les oppose devant les juridictions n'est pas éteint et constitue un risque pour la pérennité de la SEM.

La filiale NPP affiche de mauvais résultats à cause d'une fragilité de son exploitation et d'une forte dépréciation de ses actifs immobiliers. L'augmentation des charges et l'érosion du chiffre d'affaires se poursuivent sur fond de dépendance à son principal client, la ligne de ferry transmanche qui représente 80 % de ses recettes. La crise économique, une gestion sans stratégie de 2001 à 2007 et l'insuffisance de capitaux injectés pour moderniser les infrastructures ont amplifié les fondamentaux fragiles du port, qui poursuit son déclin marqué depuis trente ans. Le SMPAT a vainement tenté en 2006-2007 de se désengager par une cession en bloc du port à des promoteurs immobiliers, assortie d'une garantie de maintien du terminal Transmanche. Cet échec a été coûteux pour les finances du syndicat comme de la filiale britannique. Après plusieurs années d'inaction, un schéma directeur a été établi en 2012 pour tenter de redynamiser le port en le recentrant sur de nouvelles activités. Il s'appuie principalement sur l'essor de l'activité éolienne *offshore* au large de Brighton, récemment autorisée par le gouvernement britannique, et supposée être en service en 2019. Insuffisamment opérationnel, dépourvu de raisonnement économique et incertain quant à son financement, ce schéma directeur ne semble pas de nature à permettre à la SEML d'atteindre les résultats escomptés. Le « *business plan* » qui devait être défini pour son application n'a pas été élaboré, ce qui obère les chances de réussite du schéma directeur. En attendant les relais de croissance, la viabilité du port n'est pas garantie compte tenu de l'hypothèque qui pèse sur la pérennité de la ligne de ferry.

La chambre estime que la situation financière de la société est difficile et constitue, à terme, un risque pour les finances du conseil général de Seine-Maritime.

Eu égard à cette situation totalement atypique, la chambre n'a pas estimé utile de faire des recommandations à la société.

I – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

L'examen de la gestion et des comptes de la société d'économie mixte locale de coopération transmanche (ci-après « SEM ») pour les années 2007 et suivantes a été inscrit au programme de la chambre pour 2013, en application des dispositions de l'article L. 211-4 du code des juridictions financières. Cette société d'économie mixte est en effet détenue, pendant la période, à plus de 80 % par le syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT).

Les travaux de la chambre ont débuté le 14 octobre 2013 pour se conclure par un entretien avec le président de la SEM le 2 décembre 2013. Après avoir délibéré le 24 juin 2014, la chambre a retenu ses observations provisoires qu'elle a communiquées au président de la SEM, au président du syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT) et au président de la société de droit britannique Newhaven Port & Properties (NPP) le 17 juillet 2014.

Les présidents de la SEM et de NPP ont transmis leur réponse à la chambre le 29 septembre 2014.

Après avoir auditionné le président de la SEM le 28 novembre 2014 et après avoir délibéré le même jour, la chambre a retenu les observations définitives ci-après.

Le rapport a été communiqué au président en fonctions et au président du syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT) qui a apporté un concours financier à la société. Ce rapport, auquel sont jointes les copies des réponses du président de la SEML Transmanche, enregistrée au greffe de la chambre le 9 janvier 2015, et du président du syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT), enregistrée au greffe de la chambre le 12 janvier 2015 qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs, devra être communiqué par les ordonnateurs à leur assemblée délibérante lors de leur plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Le présent contrôle a porté sur la gouvernance de la SEM, sa situation financière, sa gestion, ainsi que la situation et les principales opérations de sa filiale britannique *Newhaven Ports & Properties* (NPP) qui détient et exploite le port de Newhaven en Angleterre.

La chambre était intervenue préalablement à deux reprises depuis 2001. Elle a d'abord examiné le projet de création de la SEM dans son rapport de 2002 relatif au département de la Seine-Maritime et dans son insertion au rapport public annuel de la Cour des comptes de 2002. Elle a ensuite procédé, en 2007-2008, à un premier examen de la gestion et des comptes en application de l'article L. 211-4 du code des juridictions financières. Une insertion pour l'ensemble du sujet « Transmanche » (SMPAT et SEM) a figuré au rapport public de la Cour des comptes publié le 4 février 2009. Les principales observations de 2009 sur la SEM étaient les suivantes :

- la participation majoritaire du conseil général de Seine-Maritime au capital d'une société étrangère (NPP), sans autorisation préalable donnée par décret en Conseil d'Etat, par le biais d'un double écran (établissement public et SEM) apparaissait comme irrégulière ;
- en conséquence, un risque de nullité de tous les actes pris depuis la constitution de la SEM ne peut pas être écarté ;
- la SEM exerce une activité qui ne figure pas parmi celles autorisées à l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- les conditions d'emprunt « exotiques » pour un financement *in fine* d'opérations réalisées en Grande-Bretagne apparaissent comme critiquables ;
- l'absence de communication régulière de la situation financière de la SEM à l'assemblée délibérante du département appelé à garantir les emprunts précités est également contestable.

*

II – PRESENTATION DE LA SEM

A – La création de la SEM

Le syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT) fut créé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 à l'initiative du conseil général de Seine-Maritime. Synthétiquement, son objet était de développer les échanges maritimes entre la Seine-Maritime, la Somme et le sud de l'Angleterre.

Pour les besoins de l'exploitation de la ligne, le SMPAT fit dès le départ le choix stratégique de prendre le contrôle du port de Newhaven. Ceci impliquait l'acquisition de la société britannique de droit privé « *Newhaven Port & Properties* », propriétaire et exploitant du port.

La législation en vigueur outre-Manche prohibe la présence de fonds publics au capital de sociétés privées. Le SMPAT décida alors de créer une société commerciale de droit privé français pour assurer la détention des titres de NPP. La SEM a été constituée le 25 juin 2001, le SMPAT en étant actionnaire à hauteur de 80 % et la société britannique de droit privé « *James Fisher & sons* » à hauteur de 20 %. Dotée des fonds nécessaires, elle a pris le contrôle de 100 % du capital de NPP le 27 juin 2001. Le SMPAT s'est ainsi retrouvé propriétaire non seulement des infrastructures et installations portuaires, mais aussi de l'intégralité des actifs et des passifs de NPP.

In fine, le conseil général de Seine-Maritime est depuis juin 2001 l'actionnaire majoritaire de NPP via un établissement public et une « société-écran ». Cette situation n'a pas évolué à la date du présent rapport.

B – Les conditions d'exercice de l'activité

En 2002, la chambre s'est interrogée sur les conditions initiales de cette opération. En effet, toute participation d'une collectivité publique locale au capital d'une société étrangère est soumise à autorisation préalable accordée par décret en Conseil d'Etat¹. Or, au cas d'espèce, le décret n'a jamais été pris. La chambre relevait par ailleurs que le SMPAT n'avait aucune compétence pour gérer des actifs à l'étranger, et que la loi ne permettait pas la détention de plus de 50 % d'une société étrangère. Le biais d'une « société-écran » ne semblait donc pas une solution.

En 2009, la chambre a constaté qu'aucune régularisation n'était intervenue.

Elle montrait que le seul acte pris en déclinaison de ces statuts avait été l'acquisition de NPP. L'unique activité réelle de la SEM consistant à porter l'intégralité des titres de participation d'une société étrangère et à assurer le financement de cette filiale, elle semblait donc contrevenir aux dispositions de l'article L. 1521-1 du CGCT. La SEM n'exerçait en effet aucune mission d'intérêt général. Elle intervenait en Angleterre, hors du territoire de compétence du SMPAT.

¹ Article 83 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995.

De plus, la chambre rappelait que la SEM ne pouvait être légitimée par une opération d'achat-revente des infrastructures portuaires de Newhaven susceptible de générer une plus-value, la jurisprudence administrative précisant que la notion d'intérêt général excluait la création d'entreprises strictement destinées à l'enrichissement des collectivités locales.

Ces interrogations persistent aujourd'hui.

La chambre constate que la SEM a écarté l'idée de régulariser cette situation et réitère ses observations de 2002 et de 2009.

C – Le SMPAT actionnaire majoritaire

En 2007, le SMPAT était actionnaire majoritaire de la SEM avec 80 % des parts. A la date du présent contrôle, le SMPAT est toujours l'actionnaire majoritaire, mais sa participation a été portée à 82,8 % à la suite de l'augmentation de capital intervenue en 2009.

Le reste de l'actionnariat n'a pas évolué. Il se compose toujours de la société James Fisher & sons (part réduite de 19,9 % à 17,1 % du capital en 2009) et des petits porteurs.

La composition de l'actionnariat respecte les dispositions légales en vigueur qui interdisent une participation publique inférieure à 50 % et supérieure à 85 % (article L. 1522-2 du CGCT). En cas de nécessité d'apport de fonds au capital, le SMPAT ne dispose plus à présent que d'une marge de manœuvre très limitée (inférieure à 3 % du capital).

L'évolution de l'actionnariat figure en annexe 1.

D – L'évolution du capital social

En 2009, la chambre a relevé que l'augmentation de capital intervenue en 2005 et s'élevant à 1,5 millions d'euros (M€) était pour l'essentiel motivée par un besoin de financement de NPP pour faire face aux dettes issues d'un contentieux né avant la prise de contrôle par la SEM et qui n'avait pas été identifié lors de l'audit d'acquisition. Elle avait noté que cette opération semblait contraire au principe de spécialité auquel le SMPAT est soumis, puisque rien dans ses statuts ne prévoyait l'affectation de fonds publics à cette fin.

De 2006 à 2008, aucun mouvement n'a affecté le capital de la SEM.

En 2008, la situation nette de la SEM est dégradée sous l'effet des provisions pour dépréciation des titres de participation de NPP (dotation de 9,5 M€). Au 31 décembre 2008, les capitaux propres (9,1 M€) sont devenus inférieurs à la moitié du capital social (33,2 M€.). Dans cette situation, et en application des dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire la poursuite de l'exploitation assortie d'une réduction du capital. L'opération envisagée consista à réduire la valeur nominale des actions de 152 € à 41,78 € (soit -110,22 €) sans en diminuer le nombre. Ce choix présentait l'avantage de reconstituer les capitaux propres sans apport de capital supplémentaire. En effet, les fonds libérés par la réduction seraient entièrement imputés au report à nouveau déficitaire pour le réduire et rétablir l'équilibre comme l'illustre le tableau suivant :

en €	Avant réduction de capital	Mouvements	Après réduction de capital
Capital	33 191 024,00	- 24 067 859,64	9 123 164,36
Report à nouveau -	24 069 588,18	24 067 859,64 -	1 728,54
Capitaux propres	9 121 435,82	-	9 121 435,82
% du capital	27,48%		99,98%

L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009 a décidé :

- la poursuite de l'exploitation de la société ;
- la réduction de capital de 33,2 M€ à 9,1 M€ pour un nombre d'actions inchangé à 218 362, et l'affectation en report à nouveau des sommes ainsi libérées ;
- l'augmentation de capital par création de 35 900 actions ordinaires de valeur nominale de 41,78 € (soit un total de 1,5 M€), portant le capital à 10,6 M€.

L'augmentation de capital subséquente était motivée par une insuffisance de trésorerie de la SEM.

Le nombre total d'actions a donc atteint 254 262. Le SMPAT en a souscrit 35 896 pour un total de 1 499 735 €, portant sa participation à 82,82 % avec 210 581 parts détenues.

Depuis cette opération, et jusqu'à la date du rapport, aucune autre opération en capital n'est intervenue. La chambre note la fragilité du fonds de roulement née de cette réduction. Alors que NPP est durablement déficitaire, la SEM ne peut se retrouver à nouveau en situation d'absorber des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de NPP.

E – Le fonctionnement des instances statutaires

1 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'un président (qui est resté le même depuis 2004) et de cinq administrateurs (quatre nommés par le SMPAT, un par la société « *James Fisher & sons* ») qui exercent leurs fonctions à titre gracieux. Il se réunit au moins une fois l'an. Sur la période examinée, le quorum défini à l'article L. 225-37 du code du commerce (présence d'au moins la moitié des administrateurs) est atteint à une exception près, ce qui a donné lieu à une nouvelle convocation. L'actionnaire public français est toujours représenté. L'actionnaire anglais est essentiellement excusé ou absent. Ses courriers témoignent de la pratique d'une « politique de la chaise vide » en protestation contre les choix de gestion de la SEM ou l'absence de réponse jugée satisfaisante à ses questions écrites. Lorsqu'il est présent, il fait part de son désaccord avec les options retenues par la direction de la SEM.

Tant en droit qu'en fait, le SMPAT a le contrôle absolu du conseil d'administration. Au cours de la période examinée, les assemblées générales ordinaires ne rassemblent que le SMPAT, « *James Fisher & sons* » et deux porteurs individuels. Le SMPAT détenant au moins 80 % des actions et des droits de vote, le quorum est systématiquement atteint et les résolutions approuvées.

Pendant la période sous contrôle, la SEM a respecté les dispositions du code du commerce relatives à la tenue des assemblées générales devant statuer sur les comptes. Elle a également respecté l'obligation légale de dépôt des comptes sociaux auprès du greffe du tribunal de commerce.

2 – La direction de la SEM et de NPP

Les directions de la SEM et de NPP sont stables, elles n'ont pas changé depuis le précédent rapport de la chambre. Le directeur général de la SEM est également *managing* director de NPP, tout en exerçant les fonctions de directeur général du SMPAT et de directeur général adjoint « pôle infrastructures et transport » au conseil général de Seine-Maritime. Par ailleurs, le président du conseil d'administration de la SEM est également président du conseil d'administration de NPP.

3 – Les relations entre les deux principaux actionnaires

Les relations entre les deux principaux actionnaires se sont progressivement dégradées. L'actionnaire minoritaire britannique se considère comme écarté de la gestion de la SEM, insuffisamment informé de la situation de la société et de sa filiale, et conteste les choix faits par l'actionnaire majoritaire. Il souligne sa difficulté à obtenir des documents et des réponses à ses questions.

La chambre constate que les droits de l'administrateur représentant l'actionnaire minoritaire britannique ne semblent pas pleinement respectés. Ainsi, les quatre administrateurs nommés par le SMPAT ont décidé à l'unanimité le 27 mai 2013 de ne pas communiquer les comptes de la SEM aux administrateurs préalablement à toute réunion du conseil d'administration. Cette décision n'apparaît pas conforme aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, qui dispose que : « *le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.* » La Cour de cassation a rappelé qu'il y avait lieu de faire parvenir aux administrateurs avant la réunion du conseil l'information leur permettant de prendre une décision éclairée². Cette obligation s'apprécie concrètement en fonction de l'objet de la réunion et du niveau de connaissance des administrateurs sur les sujets à débattre³. Il en résulte une forte asymétrie d'information qui doit être corrigée pour respecter les dispositions légales. Enfin, la Cour de cassation a précisé que la méconnaissance des droits de tout administrateur à une information préalable entraînait la nullité de la délibération du conseil même si l'administrateur appartenait au groupe minoritaire⁴.

Il pèse donc sur la SEM un risque juridique.

Le président de la SEM a indiqué à la chambre en réponse que depuis 2014 les documents et dossiers portés à l'ordre du jour des conseils d'administration sont portés à la connaissance des membres préalablement.

Ce contentieux n'est pas le seul qui oppose les deux principaux actionnaires de la SEM. La société James Fisher a également contesté, devant le tribunal de commerce, les modalités de constitution de la société et réclamé sa dissolution (voir infra, III – F).

III – LA GESTION DE LA SEM

Les comptes détaillés de la SEM figurent en annexe 2.

A – La nomination du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale des actionnaires (article L. 225-228 du code de commerce) pour une durée de six années (article L. 823-3 du même code, alinéa 1). La chambre n'a pas trouvé de trace de nomination ou de renouvellement pendant la période examinée.

B – L'information de l'actionnaire majoritaire

Le précédent rapport de la chambre avait noté l'absence de rapport annuel et de copie des comptes de la SEM dans le budget du SMPAT.

La chambre relève que l'information de l'actionnaire ne s'est pas améliorée depuis cette observation, le rapport annuel de la SEM, au demeurant très succinct, et ne permettant pas de comprendre l'activité de la société pendant l'exercice considéré. Le fait que les quatre administrateurs de la SEM nommés par le SMPAT siègent tous au comité syndical de ce dernier, dont un en tant que président, et qu'à ce titre ils soient informés de la

² 2 juillet 1985 et 8 octobre 2002.

³ Cour d'appel de Versailles, 11 juin 1998.

⁴ 24 avril 1990 et 16 novembre 1995.

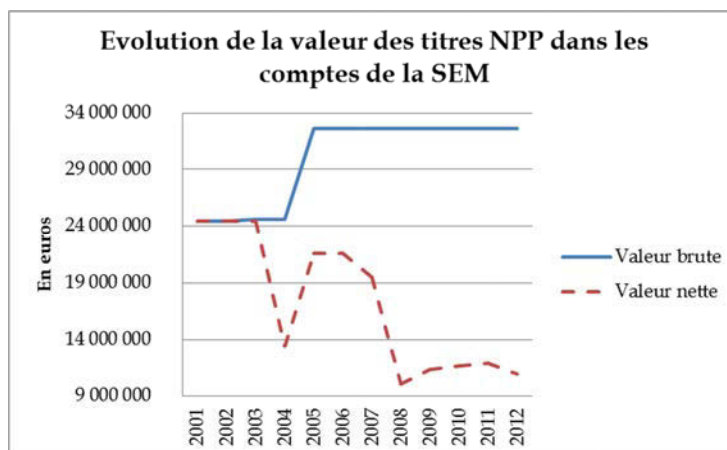
situation de la SEM, n'est pas de nature à dispenser la société de produire les documents rendus obligatoires par la loi. Par ailleurs, l'examen des budgets du syndicat mixte pour les années 2008 à 2012 met en évidence une information parcellaire et en tout état de cause insuffisante.

C – L'actif

Au cours de la période examinée, l'actif de la SEM est réduit à des immobilisations financières et à des disponibilités.

1 – Les titres de participation

Le portefeuille de titres ne contient que les parts de la société NPP, dont la situation est décrite *infra*. La valeur nette des titres de NPP n'a cessé de diminuer en tendance depuis 2001. De 2003 (première année de dépréciation) à 2012, les reprises de provisions cumulées (2 M€) n'ont jamais compensé les dotations cumulées (23,7 M€). Au 31 décembre 2012, la valeur nette des titres (10,9 M€) ne représentait plus qu'un tiers de la valeur brute (32,6 M€), alors qu'elle en représentait les deux tiers au 31 décembre 2006. Les dotations successives sont dues à la dégradation des capitaux propres de NPP, sous l'effet d'une dégradation de la valeur de ses immobilisations (cf. *infra*).



Source : bilan de la SEM Transmanche

2 – La trésorerie

La SEM n'a aucune activité génératrice de chiffre d'affaires et donc de trésorerie. Elle doit ses disponibilités aux remboursements d'avances et d'emprunts par NPP, ou de versements du SMPAT sous forme d'avances en compte courant (la dernière datant de 2008) ou d'apports en numéraire à la suite d'opérations en capital (la dernière datant de 2009).

La trésorerie en fin d'exercice fluctue peu. En cours d'année, elle est consommée par les honoraires, autres achats et charges externes payés pour les besoins de l'activité administrative.

D – Le passif

1 – Une forte diminution des capitaux propres

Dotée d'un capital initial de 33,2 M€, la SEM a accumulé les résultats comptables déficitaires depuis 2001, qui ont été imputés en report à nouveau. En 2007, le déficit annuel a atteint 2,9 M€, puis 9,5 M€ en 2008, sous l'effet des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de NPP (respectivement 2 M€ et 9,5 M€). Les capitaux propres sont

alors passés sous la moitié du capital social, entraînant les opérations en capital décrites précédemment.

Depuis 2009, les capitaux propres sont supérieurs au capital social, et aucune nouvelle recapitalisation n'a été nécessaire. Le capital social ne s'élève plus qu'à 10,6 M€, soit une baisse de plus des deux tiers par rapport au capital de 2005.

En réponse, le président de la SEM a souligné que les efforts entrepris au cours de ces dernières années ont permis de présenter aujourd'hui un bilan comptable et financier de la SEM plus proche de la réalité économique, et notamment d'y présenter de manière plus fidèle la situation financière de sa filiale NPP.

2 – Les emprunts

En 2003, la SEM avait contracté deux emprunts auprès de la Caisse d'épargne de Haute-Normandie pour un capital total de 1 205 000 €. Ces fonds étaient destinés à accorder des compléments de trésorerie à NPP, afin de financer des travaux d'infrastructures et de sécurité dans le port britannique.

La société NPP a intégralement remboursé ces avances de fonds en 2007, privant d'objet les prêts contractés par la SEM. Cependant la SEM, qui connaissait des tensions sur sa trésorerie, a utilisé les sommes reversées pour régler des honoraires de conseil et non pas pour rembourser à son tour les prêts souscrits. Ce n'est que le 30 décembre 2010 que le remboursement par anticipation est intervenu, à la faveur de l'apport de liquidités issu de l'augmentation de capital de novembre 2009.

La décision de rembourser, initialement inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration du 7 juin 2010, n'a été prise que le 8 novembre 2010. Toutefois, le calcul des indemnités dues à la banque, préparé pour le conseil de juin, n'a pas été mis à jour pour celui de novembre. Les administrateurs se sont donc prononcés sur la base de données obsolètes. Seul l'administrateur britannique, qui s'opposait au remboursement anticipé, s'est inquiété du montant définitif. La chambre estime que l'information du conseil a été insuffisante et que sa décision n'a pas été prise de manière suffisamment éclairée.

Le procès-verbal du conseil d'administration suivant ne fait pas référence à la conclusion du remboursement anticipé. Pourtant, alors que l'indemnité provisoire avait été évaluée à 69 782 € pour un capital restant dû de 843 500 €, ce sont 103 682 € qui ont été réellement payés pour un capital restant dû de 783 205 €. La chambre n'a pas obtenu d'explication quant à cette hausse de 49 % des pénalités alors que le capital restant dû avait diminué de 7 %.

Au final, l'opération d'avance de trésorerie à NPP aura été coûteuse pour la SEM. Si, de 2003 à 2006, l'opération fut neutre, les charges financières liées aux deux emprunts étant intégralement compensées par les produits financiers perçus sur NPP, à partir de 2007, aucun produit financier n'étant perçu sur NPP, l'opération devint une charge nette pour la SEM. Le coût final de cette opération s'élève à 248 534 € (dont 144 853 € d'intérêts supplémentaires et 103 681 € d'indemnités de remboursement anticipé), soit 21 % du capital emprunté (1 205 000 €).

En réponse, le président de la SEM a précisé que ces emprunts étaient garantis par une banque, moyennant une caution de 241 000€ déposée par NPP, puis a souligné que le remboursement anticipé des emprunts avait permis la levée de cette caution et la restitution de la somme à NPP.

3 – Les garanties d'emprunt

Le conseil général de Seine-Maritime avait garanti les deux emprunts remboursés en 2010. La chambre n'a pu constater aucune notification au garant du

remboursement des prêts, et aucune attestation de mainlevée des garanties émanant de la banque. La SEM n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt, il n'y a pas de nouvelle caution.

4 – L'avance en compte courant du SMPAT (2008-2009)

La SEM connaissant des difficultés de trésorerie, elle a obtenu le 9 juin 2008 une avance de 400 000 € non rémunérée sur le fondement des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT. Une convention a été signée le 20 juin 2008 entre le SMPAT et la SEM. Elle respecte les dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT (objet, durée, modalités de remboursement, situation financière de la SEM...).

Cette avance n'a pas été remboursée à cause de l'insuffisance chronique de trésorerie et de la situation déficitaire de la SEM. Elle a été transformée en capital lors de l'augmentation décidée le 30 octobre 2009. Ainsi, l'apport qui devait être effectué par le SMPAT au titre de sa souscription (1,5 M€) a été partiellement libéré par compensation avec cette créance, le solde (1,1 M€) étant libéré par versement en numéraire.

Si cette opération est permise par l'article L. 1522-5 du CGCT, elle doit respecter un certain formalisme : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur [...] la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :*

- 1° *un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration [...] de la société d'économie mixte locale ;*
- 2° *une délibération du conseil d'administration [...] de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions [...] de sa transformation en augmentation de capital. »*

Sur le premier point, la chambre considère que la condition n'est pas respectée. Le comité syndical du SMPAT du 11 septembre 2009 et sa délibération n°2009/CS/09/02 ne manifestent pas explicitement le choix de compenser la créance et ne précisent aucun montant à affecter à ce titre. Aucune manifestation d'une telle volonté ne transparaît dans le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2009. Cependant, le bulletin de souscription du 13 novembre 2009, signé par le président du SMPAT, déclare libérer du quart le montant de la souscription par le SMPAT par compensation avec la créance de 400 000 € sur la SEM. Le rapport du commissaire aux comptes mandaté pour les besoins de l'augmentation de capital confirme cette déclaration. Le président du SMPAT semble donc avoir outrepassé les pouvoirs qui lui ont été donnés.

Sur le second point, la condition est respectée. Le conseil d'administration de la SEM du 7 décembre 2009 qui constate l'augmentation de capital (§ 3 page 4) prend acte de la décision du SMPAT de libérer une part de son apport en capital par compensation de la créance en compte courant.

E – Le compte de résultat

En 2009, la chambre relevait que le résultat de la SEM présentait un profil chaotique, le plus souvent déficitaire, à cause de dotations aux provisions croissantes pour dépréciation des titres de NPP. Les deux bénéfices constatés en 2003 et 2005 n'étaient dus qu'à des produits exceptionnels et à une reprise de provision, la filiale restant structurellement déficitaire.

Les fondamentaux n'ayant pas changé, les mêmes constats peuvent être reproduits pour la période 2007-2012. Directement lié à celui de NPP, le résultat de la SEM est à nouveau déficitaire en 2007 et 2008, à cause des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de NPP (2 M€ et 9,5 M€). A l'inverse, les exercices 2009 à 2011 enregistrent un bénéfice qui n'est dû qu'à des reprises de provision pour dépréciation

des mêmes titres (1,3 M€, 0,3 M€ et 0,3 M€). L'amélioration est artificielle et de courte durée puisque l'année 2012 se solde à nouveau par un déficit sous l'effet d'une nouvelle dotation pour dépréciation (1 M€).

Comme le souligne le président de la SEM en réponse, la situation est également due à un effet change défavorable compte tenu de l'évolution de la parité entre la livre Sterling et l'euro.

La SEM étant en réalité une structure de portage de titres dépourvue d'activité commerciale, le compte de résultat est pour l'essentiel constitué d'écritures de charges et de produits financiers dont les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de NPP sont la composante majeure. Les différences de change et les charges ou produits sur emprunts complètent le tableau. *In fine*, le résultat comptable de l'exercice est peu ou prou le résultat financier. Les autres charges et produits sont – sauf exception en 2007 – peu significatifs et n'influent pas foncièrement sur le résultat ; il s'agit pour l'essentiel d'honoraires et d'impôts.

1 – Les charges et produits financiers

Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de NPP et les reprises constituent l'essentiel des opérations (voir annexe n° 2.5.). Leur examen fait apparaître un sur-provisionnement pour l'exercice 2007 s'élevant à 240 000 € (+ 14 %), venant augmenter indûment le déficit de la SEM de 8 %. Le commissaire aux comptes n'a pas demandé de rectification de l'écriture. Un ajustement de la comptabilité n'aurait pas changé significativement le résultat comptable de la SEM, qui s'est élevé à - 2,9 M€ en 2007. L'écart constaté en 2007 viendrait du fait que la provision a été calculée sur la base des résultats provisoires de NPP, plus dégradés que les résultats définitifs, la provision n'ayant pas été réduite par la suite. Les calculs pour les autres années, de 2008 à 2012, sont satisfaisants et reflètent fidèlement dans les comptes de la société-mère la détérioration de la situation des comptes de la filiale.

2 – Les honoraires de conseil

La SEM a versé des honoraires à son expert-comptable, à son commissaire aux comptes, à un cabinet de conseil dans le cadre de la tentative de vente de NPP, ainsi qu'à des avocats dans le cadre du litige avec l'associé James Fisher. L'évolution des sommes versées figure en annexe (n°2.6.).

La chambre a examiné les conditions de recours à un cabinet conseil pour la tentative de vente de la filiale NPP. Plusieurs observations peuvent être formulées.

Bien que la SEM soit soumise à l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, il apparaît qu'aucune procédure de publicité permettant la présentation d'offres concurrentes n'ait été mise en œuvre. Selon la SEM, le conseil aurait retenu, d'une part, pour sa connaissance préalable du dossier NPP, puisqu'il exerce plusieurs missions pour la société (établissement de la paye, conseil et rédaction des baux, conseils pour la gestion...), et d'autre part, pour sa connaissance et ses relations avec les collectivités locales britanniques dont Newhaven dépend.

La SEM considère que le travail effectué est excellent. La connaissance de l'existant, issue de la mission d'acquisition en 2001 et de l'accompagnement pour la gestion depuis lors aurait été entièrement revue et mise à niveau. En particulier, les contrats, les statuts du personnel, la propriété foncière et immobilière et les baux auraient été entièrement inventoriés, examinés et complétés. La chambre observe cependant qu'il aura fallu douze ans, deux missions de conseil onéreuses et de multiples déboires pour arriver à une connaissance approfondie du patrimoine de la société NPP.

Le niveau des honoraires (815 00 € au total) est à mettre au regard de l'échec de l'opération et semble disproportionné par rapport à la valeur vénale des actifs proposés à la vente, la SEM étant prête à les céder pour une livre Sterling symbolique. Trois contrats ont été signés successivement pour n'aboutir à aucun résultat concret :

- le premier est relatif à la première phase de discussions avec un tandem d'investisseurs (fonds de pension et promoteur immobilier), du 15 décembre 2006 au 15 mai 2007. Pour six mois calendaires, la facturation réelle, nette des avoirs, s'est élevée à 277 349 £, soit environ 410 000 € dont 314 000 € pour 2007 ;
- le second est relatif à des « travaux d'intérim », qui font suite à la rupture des négociations et finalisent les travaux engagés. La facturation réelle, en dépassement du devis, s'établit à 87 906 £ pour la période du 25 mai au 14 août 2007, soit environ 130 000 € ;
- le troisième est relatif à la seconde phase de discussions avec un autre promoteur immobilier du 15 août 2007 au 15 janvier 2008. La facturation réelle s'établit à 266 080 £, soit environ 381 000 €.

Les deux phases de négociations ont échoué. Le premier échec, lié au retrait sans préavis du financeur, n'était pas prévisible et peut être imputé à la crise financière naissante. Le second aurait pu être pressenti par la SEM, le promoteur immobilier connaissant des difficultés financières visibles, et les dépenses associées aux négociations auraient ainsi pu être évitées⁵.

La SEM a compris tardivement que la vente du port ne générerait jamais assez de bénéfices pour financer le déplacement du terminal de ferry sur un avant-port à construire, et que le projet n'était pas attractif pour un investisseur, a fortiori en période de crise financière. De fait, aucune autre tentative de vente n'est intervenue depuis janvier 2008.

F – Le contentieux avec l'associé James Fisher & sons

L'associé James Fisher & sons a assigné solidairement le SMPAT et la SEM devant le tribunal de commerce de Rouen. Il demande l'annulation du contrat de société avec le SMPAT et la dissolution de la SEM avec remboursement de sa part du capital.

Le 2 juin 2014, le tribunal de commerce a rejeté la requête. Lors de l'audition, a chambre a été prévenue par le président de la SEM que la société James Fisher & sons avait interjeté appel.

*

IV – LA FILIALE NPP

A – Le bilan

Les comptes détaillés figurent en annexe 3.

L'essentiel de l'actif de la société NPP est constitué par ses immobilisations corporelles. Il s'agit du port de Newhaven, qui comprend des terrains, des bâtiments industriels et des aménagements. Certains sont occupés par NPP (terminal de ferry), d'autres sont loués pour des activités industrielles (pêche, ferrailles, granulats...) ou sont inoccupés.

⁵ Comme en témoigne le courrier du consultant financier adressé aux membres du conseil d'administration de NPP et daté du 5 janvier 2010.

Les investissements nouveaux sont faibles en moyenne de 2007 à 2012. Ce sont en tout 1,6 M£ (1,9 M€) qui ont été dépensés en six ans, essentiellement concentrés sur 2011 (0,9 M£) et 2012 (0,3 M£) pour le poste à quai de l'activité de pêche. Si des travaux d'urgence ont été menés pour éviter la fermeture du port par les affaires maritimes britanniques, et quelques aménagements du quai réalisés pour améliorer les installations liées à l'activité de ferry, il n'y a pas eu de modernisation significative. Pourtant de 2007 à 2012 la trésorerie de NPP au 31 décembre a oscillé entre 1,2 M£ et 3,0 M£, ce qui aurait pu permettre le financement d'autres d'investissements.

La forte dépréciation des immobilisations a grevé les comptes. NPP fait réaliser à échéances régulières une évaluation de la valeur de ses immobilisations par un cabinet spécialisé, qui aboutit à déterminer des valeurs de remplacement et de marché, en particulier pour les biens utilisés par NPP (terminal de ferries, digues, quais, bâtiments divers) en tenant compte de l'utilisation en tant que terminal de ferry actif. La valeur de marché du port de Newhaven a été constamment abaissée par l'évaluateur. En cinq ans, la perte de valeur s'est élevée à 56 % pour la valeur en livre et à 62 % pour la valeur en euro compte tenu de l'effet change dû à la dépréciation de la livre pendant la période. En particulier, la seule valeur de marché du terminal de ferry a diminué de 8,7 M£ à 2,6 M£, soit une perte de 70 %. Cette baisse est due non seulement à la crise immobilière, mais aussi à la dégradation physique continue des actifs en absence d'investissement et d'entretien. Les rapports d'évaluation mettent en évidence le mauvais état de l'ensemble du foncier bâti, l'inadaptation aux besoins modernes, la vétusté des réseaux de fluides, la voirie dégradée et inadaptée au trafic. D'importants travaux de remise en état sont jugés nécessaires et des bâtiments sont identifiés comme étant en fin de vie ou proche de l'être. NPP n'a pas engagé de travaux pour remédier à la situation décrite et enrayer la dégradation. La SEM explique ceci par l'existence d'incertitudes quant à l'avenir de la ligne Dieppe-Newhaven.

En conséquence, conformément aux principes comptables britanniques, NPP a procédé à un ajustement de ses comptes d'immobilisations corporelles en passant des provisions pour dépréciation, d'abord en 2009 pour les comptes de l'exercice 2008 (5 M£), ensuite en 2012 (1,1 M£). Ces opérations comptables expliquent une part du déficit de la société. Sur le plan de la gestion, ces dépréciations successives et de grande ampleur traduisent les défaillances du propriétaire dans son devoir d'entretenir les actifs. Dans ces conditions, il est dorénavant improbable qu'une vente puisse générer une plus-value.

B – Le résultat

NPP est en déficit chronique tout au long de la période. Si la société affiche un taux de marge brute⁶ particulièrement élevé (entre 58 % et 77 % sur la période), son taux de marge nette⁷ est dégradé (entre - 134 % et 3 %). Marge brute et marge nette suivent une tendance à la baisse sous le double effet de la diminution du chiffre d'affaires et de l'augmentation des charges. La société est pénalisée par l'ampleur de ses coûts indirects, frais généraux et écritures d'ordre, le poids des salaires, des honoraires (avocats, conseils...) et pour certaines années des provisions pour dépréciation des actifs immobilisés. Une action sur ces coûts indirects permettrait à la société d'éviter les pertes et de dégager des bénéfices – même modestes - de manière récurrente.

Le chiffre d'affaires provient à 80 % de l'activité de ferry transmanche⁸. NPP est donc particulièrement exposée à un seul client et au devenir de celui-ci. La société n'a pas diversifié sa clientèle, à supposer qu'elle l'ait pu compte tenu de la faible attractivité d'un site vétuste et dégradé. La fermeture de la ligne de ferry entraînerait inmanquablement la faillite de NPP, sa liquidation et, par conséquent, la perte d'objet social de la SEM.

⁶ La marge brute est la différence arithmétique entre le produit des ventes et le coût direct de ces mêmes ventes.

⁷ La marge nette est la marge brute diminuée des coûts indirects.

⁸ Les 20 % restant proviennent des loyers des pêcheurs (coquillages) et des autres activités présentes sur les quais et dans les bâtiments (ferrailleur, chantiers navals...).

Le coût des ventes a augmenté de 45 % entre 2006 et 2012, principalement sous l'effet des frais de dragage et de sous-traitance (travaux d'entretien du port), alors que le chiffre d'affaires se contractait de 5 %. Les frais de dragage sont le principal poste de dépenses avec une moyenne annuelle de 460 000 £ (soit près de 600 000 €). Cet effort permanent, sans lequel le port s'envaserait et serait inutilisable, a permis de garantir un tirant d'eau de 6 mètres toute l'année, quelles que soient les conditions de marée. La chambre remarque que NPP n'investissant que peu dans le renouvellement de ses infrastructures, le dragage devient, *de facto*, l'activité concrète de la société.

Les autres charges d'exploitation sont en forte hausse (+ 42 %). Les salaires, honoraires d'avocats et de conseils, le « Masterplan » et les dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations ont représenté 75 % des charges sur la période. Les salaires ont progressé de 35 % entre 2006 et 2012. Ils représentent le premier poste de dépenses de NPP. La progression des salaires est due, d'une part, à l'embauche de cadres qualifiés pour améliorer la sécurité et le professionnalisme, notamment en réponse à divers incidents dont certains graves et aux menaces de fermeture du port par les autorités britanniques, d'autre part, à des primes et augmentations de salaires. Les honoraires ont progressé de 132 % en six ans. L'accélération des charges d'avocats et de conseils est sensible dès 2011, avec 1,2 M£ dépensés en deux ans dont l'essentiel concerne le schéma directeur du port, dit « Masterplan 2012 » ainsi que le contentieux « West Beach » (cf. *infra*). Les dotations aux amortissements et provisions ont augmenté de 69 % sous l'effet de la provision pour dépréciation, passée en 2008 et en 2012 à la suite du rapport d'évaluation, qui représente 80 % du total des charges. Les autres charges remarquables sont des paiements transactionnels dans le cadre de la conclusion de procédures judiciaires.

C – Les risques

Depuis 2006, NPP interdit l'accès à la plage dite localement « West Beach » située en contrebas du fort de Newhaven, à l'entrée ouest du port entre le brise-lames et le chenal, dont la société est propriétaire et dont les règles d'accès et d'utilisation sont régies par l'article 68 du « Harbour Revision Order » de 1931, texte de nature réglementaire. NPP invoque le mauvais état des ouvrages (quai, digue) qu'il ne peut remettre en état faute de budget suffisant, et le risque d'accident corporel qui en découle. Le lieu étant très populaire, et les échanges avec NPP n'ayant pas abouti à un compromis, la commune de Newhaven a obtenu en 2011 un classement du site⁹ permettant au public d'y accéder. Le contentieux a été porté par NPP devant les juridictions, il est actuellement pendant au stade de la cassation. En réponse, le président de la SEM considère que le différend qui oppose NPP à la communauté locale trouve son origine dans le conflit entre le « Harbour Revision Order » et les textes invoqués par les collectivités locales pour obtenir l'instauration d'un accès au public.

Les honoraires d'avocats payés depuis le début de la procédure sont estimés à 500 000 £ à ce jour (environ 620 000 €). La chambre observe que ces fonds auraient pu utilement être affectés à l'investissement ou à l'entretien des biens en question, source de litige.

V – LES PERSPECTIVES

A – Le schéma directeur

Depuis 2001, NPP ne peut financer la restructuration du port. L'investissement a été réalisé *a minima* pour sécuriser la ligne la ligne de ferry en s'assurant que le port soit praticable en permanence. A la suite des deux tentatives infructueuses de vente du port, la SEM et NPP entourées de plusieurs cabinets de conseil (stratégie, communication, finance et juridique, énergies renouvelables) ont lancé, en novembre 2009, la rédaction d'un schéma directeur dit « *Port Masterplan 2012* ». Ce revirement est lié à la décision de la couronne britannique de créer un champ éolien offshore au large de Brighton, Newhaven apparaissant

⁹ Procédure dite « *village green* ».

comme un site avantageux pour assurer la construction et la maintenance des turbines en raison de sa proximité et de la disponibilité du foncier portuaire.

Le document définitif, publié en janvier 2012, fait un état des lieux, souligne le fort potentiel (encore inexploité) du port, présente une « vision » pour son avenir et des objectifs stratégiques :

- maintenir la ligne de ferry et développer des services associés (restaurants, centre commercial...) pour en faire un prolongement du centre-ville en profitant du volume de passagers en transit ;
- développer les activités liées aux énergies renouvelables (biomasse, éolien...) et au recyclage (ferrailles, déchets...) ;
- développer la pêche et la plaisance (création d'une marina supplémentaire) ;
- développer une zone naturelle protégée.

La chambre estime que ce *Masterplan* est peu opérationnel. Construit sur un mode essentiellement descriptif de l'existant, il reste allusif et général dans ses développements, forme de nombreux vœux pieux. La prospective est faible, les projets fermes absents. Les modalités précises d'évolution du port ne sont pas décrites. Le devenir des infrastructures vétustes, tout comme les sujets sensibles, est éludé. Le financement des transformations n'est pas abordé, le montant des sommes nécessaires et l'origine des fonds sont inconnus. Il ne comporte aucun raisonnement économique. Le seul calendrier présent pour la suite des opérations est malingre et non contractuel. Le « business plan » qui est mentionné dans le *Masterplan* comme devant le prolonger n'a jamais été rédigé. Le véritable objet de ce document était de donner une apparence de dynamisme dans un contexte de candidature du port à l'hébergement de la base d'entretien et de réparation du parc éolien.

La chambre estime que ce document clé de nature stratégique est produit très tardivement, plus de dix ans après que le conseil général ait pris le contrôle du port, alors qu'il aurait dû être préalable à l'acquisition de ce dernier.

Le coût total de ce document dont la portée opérationnelle reste incertaine est évalué à 365 000 £, soit plus de 400 000 €.

B – Le parc éolien offshore de Brighton

En janvier 2010, une compagnie d'électricité a obtenu le droit exclusif de créer, au large de Brighton, un champ éolien en mer composé de 100 à 195 turbines totalisant une puissance de 700 MW. En octobre 2012, cette société a retenu le port de Newhaven pour héberger sa base de maintenance et de réparation.

L'installation de l'électricien ne bouleversera pas l'économie du port. D'un point de vue économique et financier, elle n'est pas susceptible de remplacer l'activité ferry. De plus, elle nécessite des travaux de transformation du port incombant à NPP et estimés à 100 000 £, pour des recettes annuelles de location estimées à 300 000 £.

Il n'y a cependant aucun engagement ferme des acteurs dans ce projet qui n'en est encore qu'à ses prémices. Les études et les résultats des enquêtes publiques ont été déposés en mars 2013. Le ministre de l'énergie du gouvernement britannique a accordé le 16 juillet 2014 l'autorisation de créer le champ d'éoliennes. Les travaux de construction pourraient commencer en 2015 pour concrétiser le projet à l'horizon 2019.

Dans l'intervalle, la société NPP, et avec elle la SEM Transmanche, est dépourvue de véritable stratégie alternative.

Avec le recul acquis sur le dossier, la chambre considère que le conseil général de Seine-Maritime, à travers le SMPAT et la SEM, était dépourvu de véritable stratégie en acquérant NPP en 2001 (pour la somme de 24,4 M€), et qu'il n'était pas instruit de la charge que représentait cette infrastructure.

A ce jour, la SEM est donc totalement dépendante de l'avenir de la société NPP, laquelle repose encore sur la seule activité de ferry.

La perspective de cession du port restant incertaine et l'activité liée à l'éolien marin n'ayant pas encore été développée, sans compter les relations dégradées avec le seul associé britannique de l'opération, l'avenir de la SEM semble ainsi incertain.

Sa disparition pourrait représenter un coût supplémentaire pour les finances du département de Seine-Maritime.

ANNEXES

Annexe 1 : actionnariat de la SEM locale de coopération transmanche de 2001 à 2013

Actionnaires et détention du capital de la SEML de coopération transmanche

Source : actes déposés au greffe du tribunal de commerce de Rouen, 2001-2013

Actionnaire		2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SMPAT	Nombre de parts	166 478	174 685	174 685	174 685	174 685	210 581	210 581	210 581	210 581	210 581
	% de détention	79,9998%	79,9979%	79,9979%	79,9979%	79,9979%	82,8205%	82,8205%	82,8205%	82,8205%	82,8205%
James Fisher PLC	Nombre de parts	41 615	43 667	43 667	43 667	43 667	43 667	43 667	43 667	43 667	43 667
	% de détention	19,9978%	19,9975%	19,9975%	19,9975%	19,9975%	17,1740%	17,1740%	17,1740%	17,1740%	17,1740%
Petits porteurs individuels	Nombre de parts	5	10	10	10	10	14	14	14	14	14
	% de détention	0,0024%	0,0046%	0,0046%	0,0046%	0,0046%	0,0055%	0,0055%	0,0055%	0,0055%	0,0055%
Total	Nombre de parts	208 098	218 362	218 362	218 362	218 362	254 262	254 262	254 262	254 262	254 262
	% de détention	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
	Nombre de parts	208 098	218 362	218 362	218 362	218 362	254 262	254 262	254 262	254 262	254 262
	Valeur de la part	152,00	152,00	152,00	152,00	152,00	41,78	41,78	41,78	41,78	41,78
	Capital	31 630 896,00	33 191 024,00	33 191 024,00	33 191 024,00	33 191 024,00	10 623 066,36	10 623 066,36	10 623 066,36	10 623 066,36	10 623 066,36
	Variation du nb de parts		10 264	-	-	-	35 900	-	-	-	-
	Variation du capital		1 560 128,00	-	-	-	- 22 567 957,64	-	-	-	-

Annexe 2 : comptes de la SEM de 2007 à 2012

2.1. Bilan actif

Bilan Actif (en €)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	Net	Net	Net	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	1 124 926	-	-	-
Immobilisations financières						
Participations	19 524 447	10 052 389	11 318 786	11 649 535	11 902 000	10 916 166
Créances rattachées à des participations	25 460	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	41	-	-	-
Disponibilités	210 667	399 748	245 248	303 157	253 286	215 708
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	3 047	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 760 574	10 452 137	12 689 001	11 952 754	12 158 333	11 134 921

Source : liasses fiscales 2006-2012

2.2. Bilan passif

Bilan Passif (en €)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Capital social	33 191 024	33 191 024	33 191 024	10 623 066	10 623 066	10 623 066	10 623 066
Report à nouveau	- 11 436 653	- 11 623 982	-14 524 503	- 1 728	1 157 066	1 314 387	1 516 946
Résultat de l'exercice	- 187 329	- 2 900 521	- 9 545 085	1 158 794	157 320	202 559	- 1 022 469
<i>Capitaux propres</i>	<i>21 567 042</i>	<i>18 666 521</i>	<i>9 121 436</i>	<i>11 780 132</i>	<i>11 937 452</i>	<i>12 140 012</i>	<i>11 117 543</i>
Provisions pour risques	29 866	-	-	-	-	-	-
<i>Provisions</i>	<i>29 866</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 037 349	976 338	915 348	854 296	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers - groupe & associés	185 518	-	400 000	25 066	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 739	117 715	15 354	29 507	15 301	17 848	16 747
Autres dettes	-	-	-	-	-	472	629
<i>Dettes</i>	<i>1 343 606</i>	<i>1 094 053</i>	<i>1 330 702</i>	<i>908 869</i>	<i>15 301</i>	<i>18 320</i>	<i>17 376</i>
TOTAL PASSIF	22 940 514	19 760 574	10 452 138	12 689 001	11 952 753	12 158 332	11 134 919

Source : liasses fiscales 2006-2012

23. Bilan financier de l'avance de 1 205 000 € à la société NPP

en €	a	b	c = b-a	d	e = c-d
	Intérêts versés à la banque par la SEM	Intérêts versés à la SEM par NPP	Coût de l'opération d'avance pour la SEM	Indemnités de remboursement anticipé versées à la banque par la SEM	Solde : (perte) / gain pour la SEM
2003	16 783	16 783	-	-	-
2004	55 716	55 601	115	-	115
2005	50 463	50 463	-	-	-
2006	49 200	48 839	361	-	361
2007	46 644	25 460	21 184	-	21 184
2008	43 999	-	43 999	-	43 999
2009	41 026	-	41 026	-	41 026
2010	38 168	-	38 168	103 681	141 849
TOTAL	341 999	197 146	144 853	103 681	248 534

2.4. Compte de résultat

en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Reprises sur provisions	3 043	-	-	-	-	-
<i>Produits d'exploitation</i>	3 043	-	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	844 862	27 499	66 339	31 219	49 519	36 222
Impôts et taxes	383	393	421	445	473	481
<i>Charges d'exploitation</i>	845 245	27 892	66 760	31 664	49 992	36 703
Résultat d'exploitation	- 842 202	- 27 892	- 66 760	- 31 664	- 49 992	- 36 703
Produits financiers de participations	25 460	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions	29 866	-	1 266 396	330 749	252 465	-
Différences positives de change	-	1 667	185	87	86	69
<i>Produits financiers</i>	55 326	1 667	1 266 581	330 836	252 551	69
Dotations financières aux provisions	2 006 000	9 472 057	-	-	-	985 834
Intérêts et charges assimilés	46 644	43 999	41 026	38 168	-	-
Différences négatives de change	61 002	2 803	-	-	-	-
<i>Charges financières</i>	2 113 646	9 518 859	41 026	38 168	-	985 834
Résultat financier	- 2 058 320	-9 517 192	1 225 555	292 668	252 551	- 985 765
Résultat courant avant impôt	- 2 900 522	-9 545 084	1 158 795	261 004	202 559	-1 022 468
<i>Produits exceptionnels</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Charges exceptionnelles</i>	-	-	-	103 681	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	- 103 681	-	-
Résultat de l'exercice	- 2 900 522	-9 545 084	1 158 795	157 323	202 559	-1 022 468

Source : liasses fiscales 2007-2012

2.5. Provision pour dépréciation des titres de NPP de 2007 à 2012 - Dotations et reprises

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Capitaux propres de NPP au 31 décembre N (€)	14 493 868	10 074 901	10 052 214	10 027 920	9 941 741	8 908 683
Taux de change au 31 décembre	0,73335	0,95245	0,88806	0,86085	0,83532	0,81614
Capitaux propres de NPP au 31 décembre N (€)	19 763 813	10 577 909	11 319 241	11 648 907	11 901 690	10 915 612
Valeur nette des titres de NPP à l'actif de la SEM au 31 décembre N-1 (€)	21 530 447	19 524 447	10 052 389	11 318 786	11 649 535	11 902 000
Ecart	1 766 634	8 946 538	- 1 266 852	- 330 121	- 252 155	986 388
Dotation aux provisions pour dépréciation	2 006 000	9 472 057	-	-	-	985 834
Reprise de provision pour dépréciation	-	-	1 266 396	330 749	252 465	-
Ecart sur dotation ou reprise	239 366,30	525 519,43	- 455,97	627,93	310,06	- 554,41

2.6. Honoraires

Rémunération d'intermédiaires et honoraires

en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Expert-comptable et CAC	29 679,20	22 822,36	6 837,98	12 965,84	20 224,36	21 348,60
Consultant financier	7 176,00	-	-	-	-	-
Conseil vente NPP et Masterplan	814 543,32	-	-	-	9 019,25	-
Avocat opérations sur capital	-	-	24 639,67	-	-	-
Avocat litige Fisher	-	-	-	-	15 540,45	8 681,37
FNP non affectées	-	-	27 264,98	13 400,00	12 900,00	13 700,00
Extourne FNP non affectées	- 17 426,00	-	-	-	- 13 400,00	- 12 900,00
6226 Honoraires	833 972,52	22 822,36	58 742,63	26 365,84	44 284,06	30 829,97
6227 Frais d'actes	59,95	80,65	2 950,78	84,39	46,32	46,34
6228 Traductions	1 183,56	-	-	-	-	-
TOTAL	835 216,03	22 903,01	61 693,41	26 450,23	44 330,38	30 876,31

Source : liasses fiscales 2007-2012

Annexe 3 : comptes de NPP de 2006 à 2012

3.1. Bilan actif et passif

en £	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Immobilisations corporelles nettes	12 618 513	12 259 129	7 668 371	7 072 148	7 016 546	7 875 868	7 292 226
Clients et comptes rattachés	1 655 266	814 909	751 425	717 019	552 319	1 154 672	825 498
Trésorerie	1 426 725	1 631 237	2 053 693	2 769 957	3 034 889	1 711 118	1 240 257
Dépôt en garantie Banque NatWest	171 150	171 150	234 678	216 863			
Actifs liquides	3 253 141	2 617 296	3 039 796	3 703 839	3 587 208	2 865 790	2 065 755
Dettes à moins d'un an	1 400 731	382 557	633 266	723 773	575 834	799 917	449 298
	1 852 410	2 234 739	2 406 530	2 980 066	3 011 374	2 065 873	1 616 457
Actif net	14 470 923	14 493 868	10 074 901	10 052 214	10 027 920	9 941 741	8 908 683
Capital	7 462 000	7 462 000	7 462 000	7 462 000	7 462 000	7 462 000	7 462 000
Réserves	36 500 000	36 500 000	36 500 000	36 500 000	36 500 000	36 500 000	36 500 000
Report à nouveau	- 29 491 077	- 29 468 132	- 33 887 099	- 33 909 786	- 33 934 080	- 34 020 259	- 35 053 317
Capitaux propres	14 470 923	14 493 868	10 074 901	10 052 214	10 027 920	9 941 741	8 908 683

Source : comptes certifiés de NPP 2006-2012

3.2. Immobilisations : acquisitions et cessions

Acquisitions et cessions (net)

en £	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Terrains et bâtiments	-	140 134	- 500 000	-	903 919	254 389	798 442
Matériel	5 795	-	-	42 570	15 316	264 350	328 031
Véhicules	-	6 995	-	8 450	-	8 000	23 445
TOTAL	5 795	147 129	- 500 000	51 020	919 235	526 739	1 149 918

Source : comptes NPP certifiés 2007-2012

3.3. Valeur des actifs selon les rapports d'évaluation (évaluation en valeur de marché)

en millions de £		4 octobre 2007	9 mars 2009		31 décembre 2012	Variation
Site	Utilisation	Valeur	Valeur 1	Valeur 2	Valeur	2007-2012
East Quay	Terminal Ferry	8,7	2,9	2,5	2,6	-70%
East Quay	Entrepôts	6,3	3,8	3,8	3,8	-40%
Transit Road	Divers entrepôt	0,4	0,3	0,3	0,3	-38%
Fisherman's Complex	Criée et entrepôts	0,3	0,3	0,3	0,2	-18%
Tide Mills	Terrains côtiers	*	*	*	0,1	-
	TOTAL (M£)	15,7	7,1	6,7	7,0	-56%
	Taux de change moyen du mois	1,43649	1,08735	1,08735	1,23097	
	TOTAL (M€)	22,6	7,8	7,3	8,6	-62%

* : non évalué

Source : rapports d'évaluation du prestataire 2009-2012

3.4. Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles

en £	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	
Amortissement des immobilisations	365 179	220 137	224 390	18 079	20 289	23 112	871 186	12%
Provision pour dépréciation	-	5 017 750	-	-	-	1 087 269	6 105 019	88%
TOTAL	365 179	5 237 887	224 390	18 079	20 289	1 110 381	6 976 205	

Source : comptes NPP certifiés 2007-2012

3.5. Coût des ventes

Coût des ventes										
en £	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2006-2012	Part	
Fournitures	180 615	184 393	180 079	164 694	171 106	155 347	166 144	1 202 378	16%	
Location de remorqueur	146 961	-	-	-	-	-	-	146 961	2%	
Dragage	234 567	638 730	627 960	650 421	234 489	356 283	684 625	3 427 075	46%	
Pilotage	68 664	77 791	57 203	95 704	80 898	80 684	51 277	512 221	7%	
Sous-traitance	200 188	162 868	508 769	359 872	200 143	377 867	305 419	2 115 126	29%	
Coût des ventes	830 995	1 063 782	1 374 011	1 270 691	686 636	970 181	1 207 465	7 403 761	100%	

Source : comptes certifiés de NPP 2006-2012

3.6. Autres charges d'exploitation

en £	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rémunération des administrateurs	32 712	-	-	-	-	-	-	
Rémunération du personnel	702 633	775 821	821 513	855 785	909 903	924 131	945 133	
Indemnités de licenciement	-	-	-	-	17 500	-	-	
Primes	141 451	-	-	-	-	-	-	
Retraites	37 711	24 891	27 451	27 165	26 554	23 540	20 625	
Indemnités pour décès en service	-	-	-	132 432	-	-	-	
"Rates"	182 121	186 459	183 550	193 158	187 209	74 117	197 833	
"Rates recovered"	-	3 889	-	4 268	-	2 206	1 518	1 139
Electricité	126 399	193 689	214 643	178 754	139 297	164 985	185 440	
Assurances	119 742	116 654	120 576	134 317	119 562	120 756	150 350	
Maintenance et réparations	1 842	5 986	7 720	7 394	11 774	9 498	11 659	
Véhicules	27 773	21 036	29 252	30 593	32 609	28 752	28 173	
Transport	7 758	14 130	13 072	12 819	12 148	12 477	31 099	
Téléphone	7 764	8 809	9 887	10 584	8 266	7 989	6 126	
Locations de matériel	2 568	7 139	10 556	3 852	4 095	2 883	10 688	
Affranchissement	5 880	9 203	5 855	10 466	9 939	14 677	15 138	
Formation du personnel	6 165	3 585	9 776	16 251	13 715	23 129	18 407	
Abonnements	1 188	1 484	5 073	8 456	11 656	11 006	9 975	
Nettoyage	389	246	1 357	52	2 624	1 937	1 370	
Autres dépenses	3 773	2 043	11 723	8 802	8 757	12 861	9 635	
Publicité	-	-	-	-	-	-	1 426	
Amendes et pénalités	-	-	-	-	119 492	-	-	
Fêtes et cérémonies	27 773	1 657	11 270	12 228	12 024	23 798	3 458	
Honoraires d'avocats et de conseil	216 127	162 358	233 496	134 030	255 444	713 479	502 097	
Masterplan costs	-	-	-	-	237 111	93 590	34 213	
Honoraires du comptable	7 763	8 981	57	3 455	36 752	29 423	39 821	
Honoraires du commissaire aux comptes	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	
Dotation aux amortissements et dépréciation des immobilisations	658 306	365 179	5 237 887	224 390	146 246	20 289	1 110 381	
Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes clients	46 397	92 458	19 454	3 658	16 878	8 252	27 408	
Frais bancaires	3 537	7 999	4 955	5 035	4 923	5 261	3 397	
Perte/(gain) de change	-	-	63 469	17 755	10 379	-	3 190	
	2 371 883	2 013 539	6 919 386	2 037 225	2 361 339	2 330 501	3 371 852	

Source : comptes certifiés de NPP 2006-2012

3.7. Compte de résultat

Résultat

	en £	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires		3 314 382	3 097 980	3 284 658	3 239 641	3 004 782	3 073 589	3 152 806
Coût des ventes		830 995	1 063 782	1 374 011	1 270 691	686 636	970 181	1 207 465
Marge brute		2 483 387	2 034 198	1 910 647	1 968 950	2 318 146	2 103 408	1 945 341
		75%	66%	58%	61%	77%	68%	62%
Autres charges d'exploitation		2 371 883	2 013 539	6 419 386	2 037 225	2 361 339	2 330 501	3 371 852
Amortissement des subventions		-	-	-	-	-	83 329	375 236
Résultat d'exploitation		111 504	20 659	-4 508 739	- 68 275	- 43 193	- 143 764	-1 051 275
Produits financiers		29 771	55 146	91 004	45 588	18 899	57 585	29 694
Charges financières		40 223	18 911	120	-	-	-	-
Résultat avant impôt		101 052	56 894	-4 417 855	- 22 687	- 24 294	- 86 179	-1 021 581
		3%	2%	-134%	-1%	-1%	-3%	-32%
Impôts sur les sociétés		101 273	33 949	1 112	-	-	-	11 477
Résultat net		- 221	22 945	-4 418 967	- 22 687	- 24 294	- 86 179	-1 033 058

Source : comptes NPP certifiés 2006-2012